

Appel à Projets
de Recherche-Développement et Innovation d'intérêt régional
AP RDI 2016 (II)

Les Appels à Projets de Recherche-Développement et Innovation (AP RDI) lancés par le Conseil Régional distinguent :

- Les APR RDI « d'intérêt régional » pour les projets de recherche, en adéquation avec les priorités et les politiques régionales.
- Les APR RDI « d'initiative académique » pour les projets de recherche en relation avec les thématiques scientifiques, et les préoccupations scientifiques et d'innovation exprimés dans les stratégies de développement des établissements.

Le projet RDI « en adéquation avec les compétences du Conseil Régional » doit relever:

- *les thématiques présentant des perspectives sur l'attractivité territoriale et le développement économique de la région.*

Les projets « jeunes chercheurs », dont le porteur est âgé de moins de 35 ans, bénéficieront d'une attention particulière.

→ **Critères auxquels les projets doivent obligatoirement répondre :**

- ✓ S'inscrire dans les thématiques mentionnées ci-dessus ;
- ✓ Avoir comme porteur principal de projet un établissement public de recherche localisé à la Région Fès-Meknès;
- ✓ Etre présentés conjointement par au moins deux partenaires dont au moins un non académique (acteur socio-économique, acteur de la société civile, collectivité territoriale...). Le Conseil Régional Fès-Meknès peut être un partenaire non académique, sous réserve d'avoir été sollicité préalablement dans les conditions normales de la procédure pour tout partenaire non académique. L'implication de partenaires internationaux est souhaitable pour assurer le transfert de technologie et d'innovation ;
- ✓ S'étaler sur une période allant de 1 et 3 ans;
- ✓ Solliciter une subvention supérieure ou égale à **100.000,00 Dh** et inférieure ou égale à **300.000,00 Dh** pour les projets de recherche-développement-Innovation ;

- ✓ Pour les projets « jeunes chercheurs » : le responsable scientifique doit être âgé de moins de 35 ans à la date de clôture de la présente campagne d'appel à projets.

Sont exclus de ces appels à projets :

- Les projets ayant fait l'objet d'expertises scientifiques négatives dans le cadre d'appels à projets aux niveaux régional, et national, Si ces derniers n'ont pas été modifiés pour prendre en compte les remarques des experts.

→ **Bénéficiaires potentiels des aides régionales :**

Les bénéficiaires potentiels sont les établissements publics de recherche localisés à la Région Fès-Meknès.

Les financements nécessaires pour les partenaires non académiques pourront être sous forme d'une prestation réalisée pour un ou plusieurs établissements de recherche partenaires académiques du projet.

→ **Conventionnement et partenariat :**

→ Chaque projet sélectionné pour être subventionné par le Conseil Régional donnera lieu à l'établissement d'un avenant entre le Conseil Régional et les établissements de tutelles des unités de recherche partenaire du projet. L'avenant définira les modalités d'attribution de la subvention régionale à l'établissement porteur du projet. L'initiateur du projet sera désigné par l'établissement en tant que coordinateur du projet qui sera l'interlocuteur du Conseil Régional pour le suivi de l'avenant. Il sera responsable de la répartition de la subvention régionale entre les différents partenaires selon les besoins liés à l'avancement du projet, et de la transmission du bilan scientifique et financier en fin du projet.

→ **Dépenses éligibles pour les bénéficiaires potentiels :**

Pour les projets de recherche :

- Investissement (équipements) ;
- Personnel du projet (doctorants, post-docs) ;
- Publications.

NB : les doctorants doivent être inscrits dans un des établissements habilités implantés à la Région Fès-Meknès.

→ **Confidentialité – communication :**

Dans le cadre de cet appel à projet, le Conseil Régional s'engage à ne diffuser aucune information confidentielle autre que celles nécessaires à l'expertise des projets. Un engagement de confidentialité sera par ailleurs exigé des experts sollicités par le Conseil Régional.

Cependant, afin que le Conseil Régional puisse assurer un travail de promotion autour de cet appel à projet et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation et un résumé non confidentiels des résultats s'il y a lieu.

Procédure de l'appel à projet :

Cet appel à projet est lancé avec la procédure suivante :

Un dossier complet du projet, détaillant particulièrement l'impact environnemental, sera adressé par l'établissement de tutelle au Conseil Régional Fès-Meknès. Les responsables scientifiques des projets sont invités à détailler particulièrement les informations relatives à l'articulation de leur projet avec les politiques régionales (**Formulaire en annexe**).

Les projets seront alors sélectionnés par le Comité Externe (CE) désigné par le Conseil Régional Fès-Meknès, en vu de leur intérêt régional, apprécié par le ou les services concerné (s) au sein du Conseil Régional.

Les projets ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Externe pourront être retenus de façon définitive et bénéficier d'un financement du Conseil Régional.

→ Principaux critères de sélection des projets :

- ✚ Inscription avérée dans les thématiques mentionnées ci-dessus;
- ✚ Implication d'acteurs socio-économiques (entreprises, associations...) exerçant leur activité à la Région Fès-Meknès, soit sous forme d'une expression d'intérêt pour les résultats potentiels du projet, ou sous forme d'une coopération avec les laboratoires porteurs ;
- ✚ Mise en place d'actions de diffusion et vulgarisation des résultats scientifiques du projet en partenariat avec les acteurs régionaux de médiation auprès des publics : jeunes, scolaires, grand public (sous forme de débats, expositions, conférences, etc.)

En plus :

Une grille d'évaluation des projets prédéfinie comportant 5 rubriques.

Les quatre premières rubriques correspondent à :

- Deux domaines :
 - Scientifique et technique;
 - Social, économique et environnemental.
- Deux dimensions :
 - Pertinence (relative aux différents moyens mis en œuvre pour le projet) ;
 - Efficacité (relative aux résultats potentiels associés au projet).

La cinquième rubrique est associée à la pertinence du projet dans le domaine organisationnel.

→ **Constitution des dossiers et sélection des projets**

Les dossiers types de candidatures seront envoyés sous forme électronique aux responsables des établissements concernés, d'où ils peuvent être retirés.

Chaque dossier doit être soumis par son responsable scientifique à son établissement de tutelle principale, selon les modalités spécifiques à cet établissement.

Cet établissement doit informer du projet tous les autres établissements de tutelle de toutes les unités de recherche partenaires de ce dernier. Il est le seul habilité à transmettre le dossier au Conseil Régional selon les modalités indiquées ci-dessous.

Les dossiers présentés devront être rédigés en **arabe** ou **en français** et parvenir en complet et en un seul envoi impérativement avant le **24 juin 2016 – 12 heures** :

- ✚ **En 2 exemplaires papiers**, préalablement signé par son établissement principal de tutelle à l'adresse :

Conseil Régional Fès-Meknès (Direction des Affaires de la Présidence et du Conseil)

« Appels à projets recherche »

Avenue Allal Ben Abdellah Fès

En version électronique à l'adresse suivante : regionfesmeknes.dapc@gmail.com

Ces dossiers feront l'objet d'une instruction détaillée par le CSE aboutissant à une sélection en vu de l'intérêt régional. Chaque responsable scientifique de projet sera informé des décisions le concernant.

Contacts

Questions générales

M Driss ADAOUI SQALLI .Tél :.....Email : dsqalli5@yahoo.fr

Questions spécifiques

Selon les questions, les responsables scientifiques des projets seront invités à contacter :

- Les services centraux des établissements dont ils relèvent ou leurs administrations.
- Les services du Conseil Régional, selon les domaines scientifiques :

M Adnane ZERROUKI, Tél : 06 61 44 49 16 Email : adnanezerrouki@yahoo.fr